



P.L.U.i de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

**● PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

VERSION du 16 Mars 2016

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	6
ORIENTATION 1 : Développer la promotion du territoire.	8
ORIENTATION 2 : Définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements	8
ORIENTATION 3 : Permettre la reconquête de la trame bâtie	10
ORIENTATION 4 : Moderniser et mettre à niveau l'offre d'équipement	11
ORIENTATION 5 : Répondre aux besoins en termes de développement économique	12
ORIENTATION 6 : Conforter et adapter l'offre commerciale	13
ORIENTATION 7 : Améliorer l'accessibilité	13
AXE 2 : VEILLER A LA PRESEVATION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE	16
ORIENTATION 1 : Protéger et préserver les qualités environnementales du territoire	18
ORIENTATION 2 : Veiller à la qualité du réseau hydrographique	19
ORIENTATION 3 : S'appuyer sur le potentiel agricole	20
ORIENTATION 4 : Prévenir les risques	20
ORIENTATION 5 : Valoriser la découverte du territoire	21

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), FONDEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il constitue la « clé de voûte » du PLUI et définit aussi les objectifs d'aménagement et de développement des communes pour les années à venir.

Le règlement du PLUI constitue quant à lui la traduction réglementaire et spatiale du PADD.

Le PADD, document simple et concis donnant une information claire sur le projet intercommunal, n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec celui-ci.

Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, le PLUI, à travers son PADD s'applique sur la totalité du territoire intercommunal et détermine les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable :

« 1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des espaces urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural d'une part, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable d'autre part.*

2. *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs*

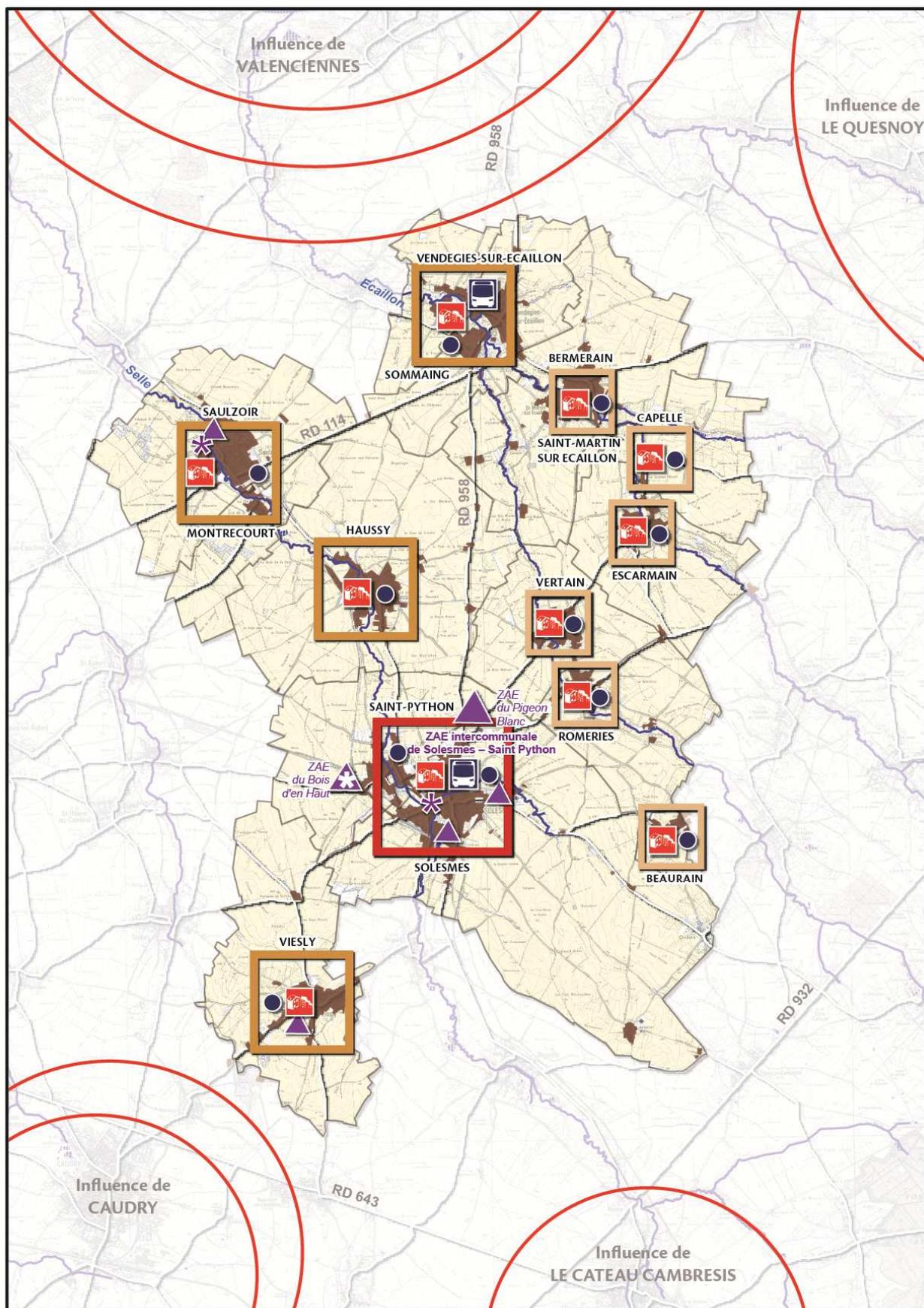
3. *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.* » (Article L 121-1 du Code de l'Urbanisme).

Le PADD, partie intégrante du PLUI, doit s'articuler avec les documents de planification et d'orientations existants à échelle supra-communale : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cambrésis, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut. Plus généralement, il doit respecter la législation en vigueur, et notamment : les lois SRU, Grenelle (I et II) et ALUR, la loi paysage, la loi sur l'eau, ...

L'ambition du PLUI est de :

⇒ **DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DANS UN TERRITOIRE A L'IDENTITE PRESERVEE**

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE



RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE



Développer la promotion du territoire en prenant en compte la proximité des pôles majeurs externes et en valorisant ses qualités architecturales et paysagères



Permettre la reconquête de la trame bâtie en développant des actions de lutte contre la vacance et la précarité énergétique

Définir l'ambition démographique et diversifier l'offre de logement :



> Bourg centre



> Bourg secondaire



> Bourg de proximité



Veiller à une diversification de l'offre de logement en termes de typologies et modes d'accèsion



Moderniser et mettre à niveau l'offre d'équipements en veillant à définir une offre adaptée aux besoins actuels et futurs



Répondre aux besoins en termes de développement économique : par la définition de l'extension de la zone économique de Solesmes Saint Python



Par la prise en compte des zones artisanales de proximité



Conforter et adapter l'offre commerciale



Définir une offre adaptée au territoire en développant le Transport A la Demande et en veillant à sa promotion

ORIENTATION 1 : Développer la promotion du territoire.

La proximité du Valenciennois et du Caudrésis font de la CCPS un territoire d'interfaces. Pour autant, le Pays Solesmois possède son identité propre forgée par la présence des vallées de l'Ecaillon et de la Selle et grâce à une histoire commune basée sur le textile. L'intercommunalité enregistre un maintien de sa population, caractérisé par une diminution du nombre d'habitants sur la ville centre de Solesmes et une croissance importante sur les communes rurales. L'intercommunalité entend renouer avec cette attractivité en misant sur ses potentialités et ses atouts. En effet sa proximité avec des bassins d'emplois en fait un territoire attractif pour les populations désirant vivre dans un cadre de vie de qualité.

• Définir les conditions d'un cadre de vie participant à l'attractivité

Le territoire de la CCPS a connu un important développement de l'habitat individuel ces deux dernières décennies. Ce phénomène, amplifié par le développement routier, a accru l'étalement urbain. Cette tendance a également engendré des impacts négatifs sur les paysages notamment en entrées de villes et villages. Cette forme d'urbanisation linéaire, en outre, rend difficile la structuration d'un réseau de transport collectif efficace.

Au regard des objectifs en matière de développement durable, la CCPS affirme sa volonté d'encadrer le processus d'urbanisation, afin d'anticiper les enjeux des prochaines décennies, et de réfléchir au paysagement des entrées de ville.

Le renouvellement urbain et les nouvelles constructions doivent viser la production d'un tissu urbain de qualité, en harmonie avec les caractéristiques architecturales et les formes urbaines existantes sur le territoire. Le PLUi s'inscrit dans une démarche qualitative de production de nouveaux logements, en lien étroit avec les besoins fonciers. Dans les secteurs déjà très denses (ex : centre-bourg), une place importante doit être donnée à la valorisation des espaces publics et des espaces verts dans les projets de renouvellement urbain.

Le PLUi doit définir, à travers les orientations d'aménagement, les principales caractéristiques des voies et des espaces publics, des accès par les déplacements doux, de valorisation de l'environnement, des paysages et du patrimoine. Le territoire regorge d'éléments de patrimoine tels que les maisons de maître, chapelles et calvaires. Ces éléments seront identifiés afin de permettre une protection de cette richesse du Solesmois.

La définition d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères intégrant les enjeux propres aux caractéristiques du territoire (vallée de l'Ecaillon et de la Selle) et la mise en œuvre d'un Règlement local de publicité en cours d'élaboration seront les moyens de cette cohérence. L'insertion paysagère des nouvelles constructions sera également une priorité.

• Développer les outils de communication

Ainsi les actions de communication sur la mise en valeur du territoire sont mises en avant par l'intercommunalité (plaques d'information, itinéraires sur internet, ...).

ORIENTATION 2 : Définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements

Dans une logique d'attractivité du territoire, la CCPS désire renouer avec une croissance démographique mesurée face aux enjeux du secteur et au contexte économique. Ainsi, une croissance de 5% de la population à l'horizon 2030 a été définie afin d'atteindre une population de 15 700 habitants, soit une augmentation en moyenne de 50 habitants par an. Cette volonté s'inscrit dans la logique du SCOT du Cambrésis qui envisage à l'échelle de son périmètre une croissance de 2,5 % de la population à l'horizon 2020. Il est souhaité que l'ensemble des communes du territoire bénéficient de cette évolution, en fonction d'une dynamique détaillée ci-après.

- **Définir une offre adaptée aux besoins actuels et futurs au vu des spécificités du territoire**

L'ambition démographique se décline par des objectifs démographiques propres à chaque commune de la CCPS. Cette déclinaison répond aux enjeux de polarités urbaines. Ainsi, 3 typologies peuvent être identifiées. Cette définition répond aux poids de population, à l'accessibilité, aux équipements et services présents et au fonctionnement des entités urbaines. Plusieurs villages fonctionnent en effet par « binôme », ils sont alors considérés comme un seul « bourg » dans notre analyse.

1. Le bourg centre : Solesmes/Saint Python ;
2. Les 4 bourgs secondaires : Saulzoir/Montrécourt, Vendegies/Sommaing, Haussy et Viesly ;
3. Les 6 bourgs de proximité : Bermerain/Saint Martin, Capelle, Escarmain, Beaurain, Vertain, Romeries.

A chacune de ces entités sont fixés des objectifs démographiques, correspondant au poids de population et aux tendances observées lors des précédentes décennies : pour le pôle central 40% de la croissance, pour les 4 pôles secondaires 35 % et pour les pôles de proximité 25%.

Pour répondre à l'accueil de nouvelles populations et au maintien de la population installée sur le territoire, l'offre en logements doit être adaptée. A chaque âge de la vie (étudiants, actifs, personnes âgées) et à chaque situation familiale personnelle (naissance, décès, mariage, divorce, nouveau travail, perte d'emploi, départ des enfants, ...) correspondent des besoins en logement spécifiques. Ainsi, le PLUi veillera à définir sur les secteurs de projet des objectifs de diversification de l'offre et des typologies de logements pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Dans cette optique de diversification, les logements locatifs seront développés à minima à la hauteur de 30% sur Solesmes, et dans une moindre mesure sur les autres communes.

La diversification de l'offre peut aussi être en lien avec les opportunités de diversification de l'activité agricole. Ainsi le potentiel existant dans la trame bâtie peut être le support de la création d'une offre locative à destination notamment des étudiants.

- **Définir des objectifs de développement à l'échelle communale**

Afin d'optimiser les possibilités constructibles pour le développement urbain (qu'il s'agisse de développement en extension ou dans l'enveloppe urbaine) au sein de la CCPS, des objectifs de densité optimale du foncier sont fixés à l'échelle temporelle du PLUi, conformément aux orientations du SCoT. Dans cette logique, les densités les plus importantes sont attendues dans le pôle centre de Solesmes (à minima 30 log/ha), elles sont progressivement moins importantes sur Saint Python (à minima 20 log/ha) et dans le reste l'intercommunalité (à minima 16 log/ha). Il est rappelé que c'est la moyenne de la densité à l'échelle communale qui est calculée, certaines opérations urbaines pouvant répondre à une densité plus élevée.

Les densités moyennes à atteindre pourront toutefois être modulées, à la hausse ou à la baisse tout en respectant au global la moyenne indiquée, en fonction de :

- la typologie du tissu urbain existant et du contexte paysager,
- la proximité d'une offre performante de transports en commun ou facilement accessible par les modes actifs,
- la proximité et l'accessibilité aux espaces de nature en ville,
- le niveau d'équipement en commerces et services de proximité,
- la préservation de la biodiversité,
- les contraintes environnementales,
- la faisabilité technique.

Ces objectifs de densité, qui visent à une utilisation rationnelle du foncier, supposent également de privilégier des formes urbaines plus compactes, en particulier pour la production

de logements individuels, la densité moyenne par le passé étant en moyenne de l'ordre de 6 logements / ha.

- **Lutter contre la précarité sociale**

Le Pays Solesmois, et en particulier le bourg centre de Solesmes, connaît de nombreuses problématiques sociales (personnes en difficulté, chômage représentant plus de 40% des chômeurs de l'intercommunalité). Face à cette problématique, la CCPS désire engager des actions visant à favoriser le développement de formes urbaines qui garantissent une réponse à ces enjeux.

Le PLUi décline ainsi sur les secteurs desservis et équipés en services et activités, des objectifs de mixité en termes de programmation urbaine (servitude de mixité, orientation d'aménagement et de programmation).

L'intercommunalité, en lien avec les dispositions du SCoT du Cambrésis, veillera à développer une mixité à l'échelle du territoire en développant des logements locatifs aidés à hauteur de 20%. Cette offre sera développée en priorité sur les espaces desservis par les services et les transports.

ORIENTATION 3 : Permettre la reconquête de la trame bâtie

Le Pays Solesmois est soumis, ces dernières décennies, à une importante consommation foncière caractérisée par une urbanisation linéaire sur les communes périurbaines (plus de 60 ha consommés pour une augmentation de 93 habitants seulement).

La CCPS inscrit son développement dans une logique d'économie d'espace et doit satisfaire ses ambitions de croissance démographique et de développement économique, tout en préservant ses ressources agricoles et naturelles. Ainsi, elle développe des dispositions en faveur de l'économie du foncier. L'objectif sur le Pays du Solesmois consiste à réaliser 50 % des logements destinés au maintien et à la croissance de la population au sein de la trame bâtie. Ainsi, le projet de territoire veille à une diminution par 3 des espaces ouverts à l'urbanisation.

- **Favoriser le renouvellement urbain**

Pour répondre à ses besoins de développement urbain, le PADD s'attache à prioriser son développement dans le tissu urbain existant, par la mobilisation de l'ensemble des possibilités constructibles, tout en tenant compte des milieux naturels et de la qualité des paysages. Cela suppose d'urbaniser et de privilégier toutes les opportunités constructibles dans l'emprise urbaine des communes qu'il s'agisse :

- des friches industrielles ou d'autre nature à reconvertir (à l'image de la friche SASA sur Saint Python),
- des espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine qui ne présentent pas de sensibilité environnementale ou d'enjeu agricole (dents creuses),
- d'un certain nombre de cœurs d'îlots,
- ou encore d'opérations de démolition – reconstruction (briqueterie sur Saulzoir par exemple).

Les capacités constructibles seront mobilisées dans l'enveloppe urbaine pour les besoins du développement résidentiel, des équipements et des services et de l'activité économique. Ce potentiel foncier mobilisable doit permettre à terme la satisfaction des besoins précités en logements conformément aux objectifs fixés par le SCOT, principalement situés dans les espaces équipés.

La prise en compte de la problématique du renouvellement passe également par l'identification des capacités au sein de la trame bâtie, et la lutte contre la vacance des logements. Ainsi avec un taux de 7,2% à l'échelle de la CCPS, la vacance n'est pas forcément très élevée mais elle

doit être différenciée selon les territoires avec des taux supérieurs à 10% sur Capelle et Escarmain et un peu plus de 5% sur Romeries.

De même la rétention foncière est un enjeu récurrent. La CCPS désire engager les réflexions sur les possibilités de valorisation de la trame bâtie, notamment par l'identification des possibilités de densification. Ce sujet, particulièrement présent sur le bourg centre de Solesmes, doit être mis en évidence sur les communes rurales à travers le questionnement du devenir des cœurs d'îlot. Ainsi le développement à long terme de ces espaces pourra être encadré dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Enfin, le renouvellement urbain consiste aussi à la valorisation du bâti existant. Les problématiques de précarité énergétique sont importantes et les démarches telles que le PIG « Habiter Mieux » concourent à une amélioration de la situation. La CCPS désire mobiliser les moyens visant à l'amélioration du bâti existant. En outre, la réutilisation des grandes typologies (maisons de maîtres, corps de ferme) est privilégiée.

- **Dimensionner les extensions urbaines futures à vocation d'habitat au regard des capacités constructibles du tissu urbain**

Le développement urbain nécessaire à l'ambition démographique à l'horizon 2030 ne peut s'effectuer uniquement dans le tissu existant. En conséquence, un besoin foncier sera identifié et réservé en extension pour les fonctions urbaines mixtes (habitat, services et équipements), en complément du potentiel constructible mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine. La répartition spatiale et la superficie des secteurs ouverts à l'urbanisation sont en fonction du positionnement des différents territoires dans l'armature urbaine et tiennent compte notamment de la qualité d'accès, de la présence de services et du poids démographique.

- **Promouvoir la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour préserver les générations futures passe en urbanisme d'une part, par la maîtrise des déplacements (incitation au co-voiturage, aux déplacements doux de proximité...) et d'autre part, par l'intégration du souci impératif de maîtrise des consommations d'énergie. L'économie d'énergie doit constituer une préoccupation majeure pour les opérations d'aménagement futures, d'habitat comme d'activités.

L'amélioration de la qualité énergétique du parc de bâtiments et de logements existant, en partie ancien où la déperdition d'énergie est importante, constitue aussi un enjeu considérable. Le recours à des solutions de rénovation thermique sera encouragé (isolation en façade et en toiture, ventilation, ...).

Enfin, le développement des éoliennes est intégré dans le PLUi en inscrivant des dispositions veillant à encadrer leur implantation. Il s'agit pour la CCPS d'éviter le mitage des paysages et de permettre la cohérence des implantations de parcs éoliens à l'échelle du Pays solesmois et vis-à-vis des territoires voisins.

ORIENTATION 4 : Moderniser et mettre à niveau l'offre d'équipement

Le territoire dispose aujourd'hui d'un panel d'équipements qui permet de répondre aux besoins premiers de la population locale (scolaires, santé, sportifs, loisirs...)

Pour asseoir l'équilibre social du territoire, le PLUi devra veiller à garantir la pérennité de ces équipements structurants et permettre leur évolution.

- **Conforter et mettre à niveau l'offre d'équipement de proximité existant**

Il apparaît nécessaire de favoriser les objectifs de mise à niveau de ces équipements. La mise aux normes des équipements communaux, en particulier de type scolaire, est une priorité, notamment vis-à-vis de l'accessibilité PMR.

La CCPS désire également étudier les opportunités de mutualisation des équipements et des moyens. Des regroupements d'écoles en « pôles scolaires » seront par exemple envisagés.

- **Assurer une offre d'équipement adaptée**

En complément de l'offre existante, un travail de définition d'une offre adaptée doit aussi être mis en place afin de répondre aux problématiques d'évolution et d'accueil de la population. Le développement d'une offre destinée à la petite enfance et d'accueil des personnes âgées est à intégrer. Des équipements de type accueil multi générationnel pourront être valorisés.

ORIENTATION 5 : Répondre aux besoins en termes de développement économique

L'activité économique présente est dynamique dans de nombreux secteurs de pointe (par exemple AFFIVAL leader mondial dans le domaine du fil fourré...). Ces activités sont souvent inscrites au cœur du tissu urbain et se retrouvent à l'étroit pour leur développement vis-à-vis des secteurs d'habitation. Ces évolutions sont une nécessité face à une concurrence économique exacerbée.

- **Définir une offre répondant à la demande à l'échelle de l'intercommunalité**

Pour assurer le développement des activités existantes et répondre à l'accueil de nouvelles, la CCPS se doit de trouver un espace permettant de répondre à cette demande. Le SCoT du Pays du Cambrésis a inscrit dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) la possibilité d'une extension de la zone d'activités intercommunale sur la polarité Solesmes/Saint Python, en tant que « zone d'intérêt prioritaire à court terme ». La CCPS confirme cette volonté. L'extension sera réalisée dans la continuité de la zone économique existante (ZAE du Bois d'en Haut) et intégrera des objectifs de qualification environnementale et architecturale des constructions.

Toutefois, ce projet n'exclut pas une logique de gestion économe du foncier : une stratégie d'optimisation du foncier non utilisé au sein de la trame de la zone d'activité économique existante est d'ores-et-déjà en cours. De plus, l'identification des bâtiments existants pouvant être réaffectés à des activités économiques (tertiaires en particulier) doit être réalisée. D'autre part, la réutilisation du foncier est une priorité. L'identification des disponibilités au sein de friches industrielles ou agricoles permettraient de favoriser cette réutilisation et de limiter l'artificialisation de nouveaux espaces.

Ainsi les disponibilités devront être évaluées avant une éventuelle consommation de surfaces externes à l'enveloppe urbaine.

- **Répondre aux besoins des communes**

Les communes possèdent dans leur tissu bâti des activités artisanales et commerciales qui participent à la richesse économique de la CCPS. Le PLUi veillera à identifier ces sites d'activités dans le but de permettre l'évolution des activités en place par des dispositifs règlementaires adaptés. Le développement de certaines zones artisanales et commerciales secondaires pourra être envisagé. De même, les activités n'engendrant pas de nuisances vis-à-vis des secteurs d'habitat pourront trouver leur place au sein du tissu bâti et dans les zones de développement dans une recherche de mixité des fonctions (bureaux, services...).

- **Accompagner le développement vers les nouvelles technologies**

Le territoire possède de nombreux secteurs de pointe et des liens importants avec la formation à travers Formatech à Solesmes, la Maison familiale et rurale de Haussy et la proximité du pôle universitaire de valenciennes.

La CCPS désire aussi s'inscrire dans le développement de nouveaux secteurs comme la diversification de l'énergie (méthanisation, biomasse, développement des réseaux de chaleur...). Cette volonté est couplée à l'enjeu de l'action sur le bâti existant majoritairement ancien (plus de 57% logements datent d'avant 1949). Ainsi, le développement d'une filière autour de cette logique de lien entre formation et activité peut être une piste de réflexion à appuyer.

Enfin, la CCPS souhaite favoriser l'équipement en haut débit sur son territoire afin de faciliter le développement des activités économiques.

ORIENTATION 6 : Conforter et adapter l'offre commerciale

La CCPS se caractérise par une offre commerciale principalement localisée sur Solesmes. La rue de Selle est l'artère commerçante du territoire. Elle souffre d'un manque d'accessibilité et de qualification. Il est nécessaire de veiller à la qualité de traitement de ce secteur majeur de la CCPS. La CCPS souhaite ainsi redynamiser les commerces de centre ville en valorisant les espaces publics associés et en favorisant leur desserte.

De plus, les marchés constituent une offre ponctuelle à conforter. La qualification de cette offre conduit à soutenir les points de vente répartis sur le territoire, et notamment la création d'une halle couverte à Solesmes (amélioration de l'équipement existant). Il s'agit de valoriser les circuits courts et d'encourager les habitants à se rapprocher des lieux de consommation à travers la vente directe des produits locaux.

Parallèlement à cette offre de petits commerces, la CCPS possède une offre en grandes surfaces qui répond aussi à des besoins en termes de proximité. En effet, les pôles commerciaux de Valenciennes, de Cambrai et de Caudry représentent une concurrence importante pour les commerces locaux.

Face à cette problématique la CCPS désire développer une offre commerciale qui permette de répondre à cet enjeu de maintien des commerces existants et de captation des consommateurs sur son territoire.

ORIENTATION 7 : Améliorer l'accessibilité

Le territoire ne possède pas de nœud d'échange majeur, à l'image d'un pôle gare. Ainsi, la définition d'une stratégie de mobilité adaptée est un enjeu de valorisation de l'attractivité du territoire.

• Définir une offre de transport adaptée aux enjeux du territoire

Le mode routier est dominant, ainsi, il est nécessaire de répondre aux nouvelles problématiques de mobilité et en particulier le co-voiturage, le PLUi définissant la localisation des secteurs propices à cette création.

L'accessibilité est un enjeu de valorisation. Ainsi, la CCPS désire développer une offre adaptée qui permet le rabattement des populations vers les lignes de transports en commun existantes du Conseil Général. Cette question de rabattement permet de répondre à la mobilité des personnes « captives » et facilite l'accès au territoire.

Enfin, l'opportunité d'une offre complémentaire de type « Transport à la demande » est envisagée.

- **Promouvoir les offres de déplacement**

Afin de favoriser la mobilité, la CCPS souhaite mettre en œuvre les moyens participant à la communication autour des problématiques de mobilité, notamment en vue de relayer les outils existants (plateforme MOBILIS pour les allocataires du RSA, guide de la mobilité de la Maison de l'emploi du Cambrésis...).

- **Veiller à la prise en compte des enjeux de sécurité routière**

La RD 958, la RD 955, la RD 16 et la RD 114 sont les axes majeurs du territoire. De nombreuses communes sont parcourues par ces axes et de nombreux flux, notamment domicile-travail posent des questions de sécurité, en particulier à propos de la traversée des différents bourgs. Le PLUi veillera à inscrire les projets en cours et à anticiper les problématiques liées à la circulation, notamment pour le bon déroulement du service public (collectes des déchets ménagers en particulier) et les déplacements à vocation économique (circulation des engins agricoles notamment) : emplacements réservés pour création de voirie, aménagement de carrefours...

Dans le cadre de la création des zones à urbaniser l'accès aux parcelles devra être étudié pour veiller à une meilleure sécurisation.

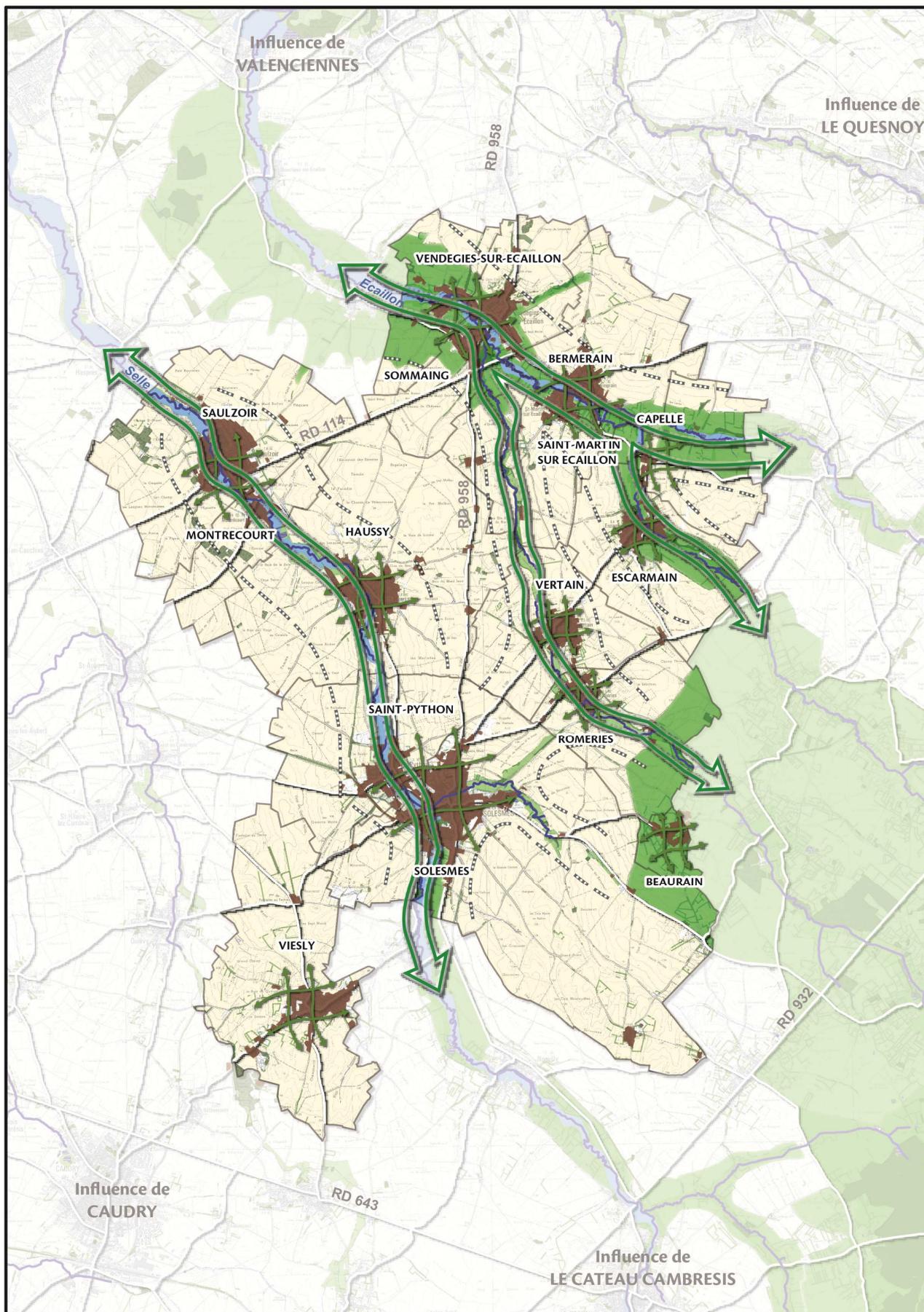
Enfin, la CCPS souligne la nécessité d'une réflexion sur le contournement de Solesmes, qui permettrait de limiter la circulation des poids lourds au sein du bourg et de favoriser la desserte du Pays solesmois depuis les principaux axes autoroutiers.

- **Prévoir un stationnement adapté**

Le stationnement est une problématique ayant une incidence sur la valorisation des opportunités de renouvellement urbain, ainsi, une règle de réalisation de place de stationnement sera définie en veillant à ne pas aller à l'encontre de la volonté de densification de la trame bâtie.

Le projet de territoire veille en outre à mutualiser les espaces de stationnement afin de limiter la consommation du foncier.

AXE 2 : VEILLER A LA PRESEVATION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE



VEILLER A LA PRESERVATION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE



Protéger et préserver les qualités environnementales du territoire par la protection des espaces naturels de ZNIEFF de type 1 et 2 et des zones à dominante humide sur les vallées qui participent aux coeurs de nature et aux espaces naturels relais de la Trame Verte et Bleue



Protéger le maillage boisé et les éléments naturels présentant un intérêt paysager et participant à la lutte contre le ruissellement



Veiller à la qualité du réseau hydrographique par la préservation des vallées et des point de captage



S'appuyer sur le potentiel agricole en veillant à garantir ses possibilités d'évolution et de diversification



Prendre en compte la présence des risques en intégrant les orientations des PPRi de l'Ecaillon et de la Selle



Poursuivre les actions visant à lutter contre les phénomènes de ruissellement sur l'intégralité du territoire



Valoriser la découverte du secteur par le confortement des modes doux qui participent aussi au fonctionnement des territoires et par le développement d'une offre d'hébergement et de restauration

ORIENTATION 1 : Protéger et préserver les qualités environnementales du territoire

Riche de nombreux espaces naturels en lien avec la présence des vallées de l'Ecaillon et de la Selle, et la proximité des paysages bocagers de l'Avesnois, la CCPS est au cœur d'espaces de ZNIEFF de type 1 et 2 et de zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

• Tenir compte des espaces naturels et de leurs continuités

La présence des différents espaces naturels remarquables se caractérise par des classements en cœurs de nature, et espaces naturels relais identifiés au SCOT du Pays du Cambrésis.

En outre, afin de conforter les liens entre les espaces naturels, la CCPS désire identifier les continuités naturelles déterminées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Pour autant, la protection de ces espaces majeurs sera réalisée selon leurs caractéristiques naturelles et leurs fonctions sur le territoire (activité agricole ou forestière). Ainsi les activités participant à l'entretien et au maintien de ces espaces seront valorisées.

• Assurer la préservation des éléments naturels majeurs

Dans la logique de préservation des espaces naturels et paysagers emblématiques du territoire la CCPS désire préserver le réseau de haies qui participe à sa richesse.

Ainsi une démarche d'identification du maillage bocager participant à la lutte contre le ruissellement et à l'intégration paysagère sera réalisée en concertation avec la profession agricole. Ces linéaires seront identifiés au plan de zonage au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme. Cette démarche permettra aussi d'identifier les projets inscrits dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

Les secteurs de prairies, notamment le long des cours d'eau, feront également l'objet d'une réflexion concertée afin de favoriser leur maintien, en adéquation avec le soutien de l'élevage sur le territoire.

• Développer des espaces verts de proximité

Dans une logique de lien avec son territoire, le développement d'espaces verts participant à la qualité du cadre de vie représente un atout qui participe à l'attractivité. Ainsi, les espaces verts seront intégrés dans le cadre des opérations de développement urbain. Les réflexions de densification de la trame bâtie veilleront à préciser l'intérêt paysager et naturel de ces opportunités.

• Favoriser les pratiques respectueuses de la biodiversité

Le traitement des espaces publics veillera à donner une place au végétal dans la trame bâtie. Les pratiques respectueuses de l'environnement de type gestion différenciée des espaces verts seront à privilégier, et les pratiques alternatives à l'utilisation des pesticides encouragées. En outre, les plantations seront développées en utilisant des essences locales dans un souci de préservation de la richesse naturelle du territoire et les habitants seront invités à agir en faveur de la biodiversité

ORIENTATION 2 : Veiller à la qualité du réseau hydrographique

Marquée dans le paysage par la présence des vallées de l'Ecaillon et de la Selle, la CCPS assure dans le PLUi la préservation de ces espaces majeurs. Cette démarche s'intègre dans la logique du SDAGE Artois Picardie et du SAGE de l'Escaut.

• Accompagner les actions de gestion et d'entretien du réseau hydrographique

Le territoire est concerné par l'action de syndicats de rivières dynamiques qui participent à la gestion et la mise en valeurs des vallées de la Selle et de l'Ecaillon. Le PLUi assurera la possibilité de réaliser les travaux qui seront engagés dans le cadre des plans de gestion de ces cours d'eau.

• Intégrer la problématique de l'eau dans les projets

La valorisation de la présence de l'eau passe également par une gestion plus intégrée et optimale de cette dernière dans les différents projets urbains. Elle devra être intégrée comme un véritable support à tout projet urbain. Ce sera l'occasion de concevoir une gestion des eaux pluviales plus environnementale qui passera notamment par :

- par une gestion du ruissellement en amont ;
- par une intégration de la gestion des eaux pluviales à l'aménagement des futurs secteurs constructibles ;
- par une valorisation paysagère voire fonctionnelle des bassins et exutoires paysagers ;
- par une gestion raisonnée de l'eau au sein de la parcelle en limitant l'imperméabilisation des sols.

L'eau représente également une ressource qui n'est pas inépuisable. Le projet de développement de la communauté de communes veillera aussi à une utilisation raisonnée de la ressource en eau en fonction des capacités de desserte et incitera à une économie de cette ressource par le biais notamment de la récupération pluviale.

• Lutter contre les phénomènes de pollution

En complément de la préservation du réseau hydrographique, la lutte contre les pollutions est un enjeu pour la préservation des ressources naturelles. De même le développement des activités sur le territoire doit s'effectuer sous le prisme des problématiques de traitement des eaux.

• Garantir la qualité des captages

La protection des périmètres de captage au travers de zonages adaptés par une déclinaison des périmètres règlementaires est une priorité. De même, le développement maîtrisé et modéré garantit une préservation de la desserte en eau potable au vue de la capacité des captages.

• Prendre en compte les capacités de traitement

Le développement de la CCPS s'appuie également sur la prise en compte des capacités de traitement. L'unité d'assainissement de la vallée de l'Ecaillon ne possède pas les capacités pour un éventuel développement. Pour répondre à ce manque, un projet d'équipement est en cours de réflexion sur la commune de Capelle sur Ecaillon. Dans cette logique, le développement de nouvelles zones d'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine est conditionné à la réalisation d'un équipement de traitement sur la vallée de l'Ecaillon.

ORIENTATION 3 : S'appuyer sur le potentiel agricole

L'activité agricole couvre 85% du territoire, il apparaît nécessaire de prendre en compte cette activité majeure de l'identité de l'intercommunalité aussi bien vis-à-vis du cadre de vie que de l'activité économique à travers les actifs agricoles et les emplois indirects.

- **Encourager le maintien et le développement des activités agricoles**

L'activité agricole reste une activité importante en termes de gestion et d'entretien des paysages mais surtout en termes de vie locale. Pour assurer la pérennité de l'activité agricole, le PLUi affiche la volonté de limiter la consommation d'espaces, et ainsi préserver les espaces agricoles structurants du territoire.

Ce maintien du tissu agricole passe également par la prise en compte des projets d'évolution ou de développement recensés par les enquêtes agricoles : déplacement de sièges d'exploitation, mise aux normes des bâtiments, constructions de hangars agricoles, de bâtiments liés aux activités d'élevage, au maraîchage, ...

Une attention particulière devra être portée sur l'implantation et l'insertion de ces futurs bâtiments agricoles afin d'assurer leur bonne intégration dans le paysage et l'environnement local.

- **Encourager la diversification de l'activité agricole**

Le PLUi permettra, au travers des articles du Code de l'Urbanisme, la diversification de l'activité des exploitations agricoles (par une identification précise des bâtiments) vers des activités complémentaires, notamment en lien avec l'agritourisme et le commerce : accueil à la ferme, vente directe, hébergement, chambres d'hôtes, ...

Dans cette logique de diversification, le potentiel bâti agricole peut être une opportunité de développement d'une offre de logements au sein du bâti existant, comme par exemple des logements étudiants grâce à des démarches telles que les « campus Vert » ou par la création de logements locatifs.

Enfin, la CCPS souhaite accompagner le développement de l'agriculture biologique sur son territoire.

ORIENTATION 4 : Prévenir les risques

La maîtrise des risques, pollutions et nuisances concerne à la fois les personnes habitant et fréquentant la CCPS mais également les territoires limitrophes.

- **Intégrer les problématiques d'inondations par débordement**

La préservation des dynamiques du réseau hydrographique est un élément essentiel de la prévention des risques naturels. La protection des personnes et des biens est assurée par un encadrement de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques d'inondation en lien avec les PPRI de la Selle et de l'Ecaillon. Outre la prise en compte des secteurs à enjeux, tout nouvel aménagement devra prendre en compte la place de l'eau, afin de ne pas aggraver les risques en amont ou en aval.

- **Limiter les risques de ruissellement**

Les ruissellements sont un risque récurrent impactant de nombreuses communes. Les secteurs présentant un risque de mouvement de terrain lié aux coulées d'eaux boueuses sont identifiés et la prévention du risque devra être développée auprès des habitants concernés.

L'ouverture à l'urbanisation dans ces secteurs est conditionnée à des prescriptions spécifiques destinées à limiter les impacts et les démarches contractuelles sont privilégiées à l'image de celle engagée sur Saulzoir en partenariat avec le Conseil Général. Les éléments naturels tels que les haies, les boisements et les prairies participant à la limitation du risque seront protégés. De même, des dispositions en faveur de la perméabilité des sols et de la gestion à la parcelle des eaux pluviales seront développées.

- **Prendre en compte les risques liés à la présence de cavités souterraines**

Le sous-sol de plusieurs communes (Beurain, Vendegies sur Ecaillon, Solesmes, ...) présente un certain nombre de cavités et de galeries souterraines en lien avec le passé historique et géologique du territoire. Les contraintes d'usage des sols tiennent compte de ces cavités.

- **Prendre en compte les risques technologiques**

Certaines activités, engendrant des risques technologiques, imposent des périmètres de maîtrise de l'urbanisation. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peuvent ainsi induire des restrictions d'usage et d'occupation des sols.

- **Prendre en compte le Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais**

La CCPS souhaite intégrer de manière concrète et opérationnelle les enjeux de la qualité de l'air dans son PLUI, selon les prescriptions de la DREAL en cours de définition, en vue de réduire les pollutions de toutes sortes dans la durée, et ainsi de contribuer à la réduction des particules et oxydes d'azote présents dans l'atmosphère.

- **Développer la connaissance du risque**

L'intercommunalité est soumise à un risque sismique modéré, à l'aléa retrait gonflement des argiles, au risque d'inondation par remontée des nappes phréatiques et au risque lié à la présence d'engins de guerre.

Au vu des différents événements naturels que le territoire a connu, il paraît essentiel de préserver et d'entretenir la « mémoire de l'eau » et celle des anciens événements qui ont touché l'intercommunalité. A partir de cette connaissance la prise en compte du risque pourra être développée.

ORIENTATION 5 : Valoriser la découverte du territoire

- **Valoriser, développer et entretenir l'offre existante en modes doux**

Le territoire possède déjà de nombreux cheminements dédiés aux modes doux (chemins de Grande Randonnée (GR), GR de Pays) en lien avec la présence de milieux naturels et paysagers de qualité. Ils permettent de limiter les déplacements automobiles et sont propices à la découverte du territoire. La valorisation des modes doux trouve sa traduction aussi bien dans le renforcement des cheminements en milieu rural qu'en milieu urbain : les liens entre les sentiers sont à faciliter. D'autre part, les raccordements qualitatifs des équipements et des sites de développement de l'habitat au réseau de modes doux existants sont à valoriser ainsi que la prise en compte de ces modes de déplacement dans les projets d'aménagement.

- **Encourager une offre d'hébergement et de restauration**

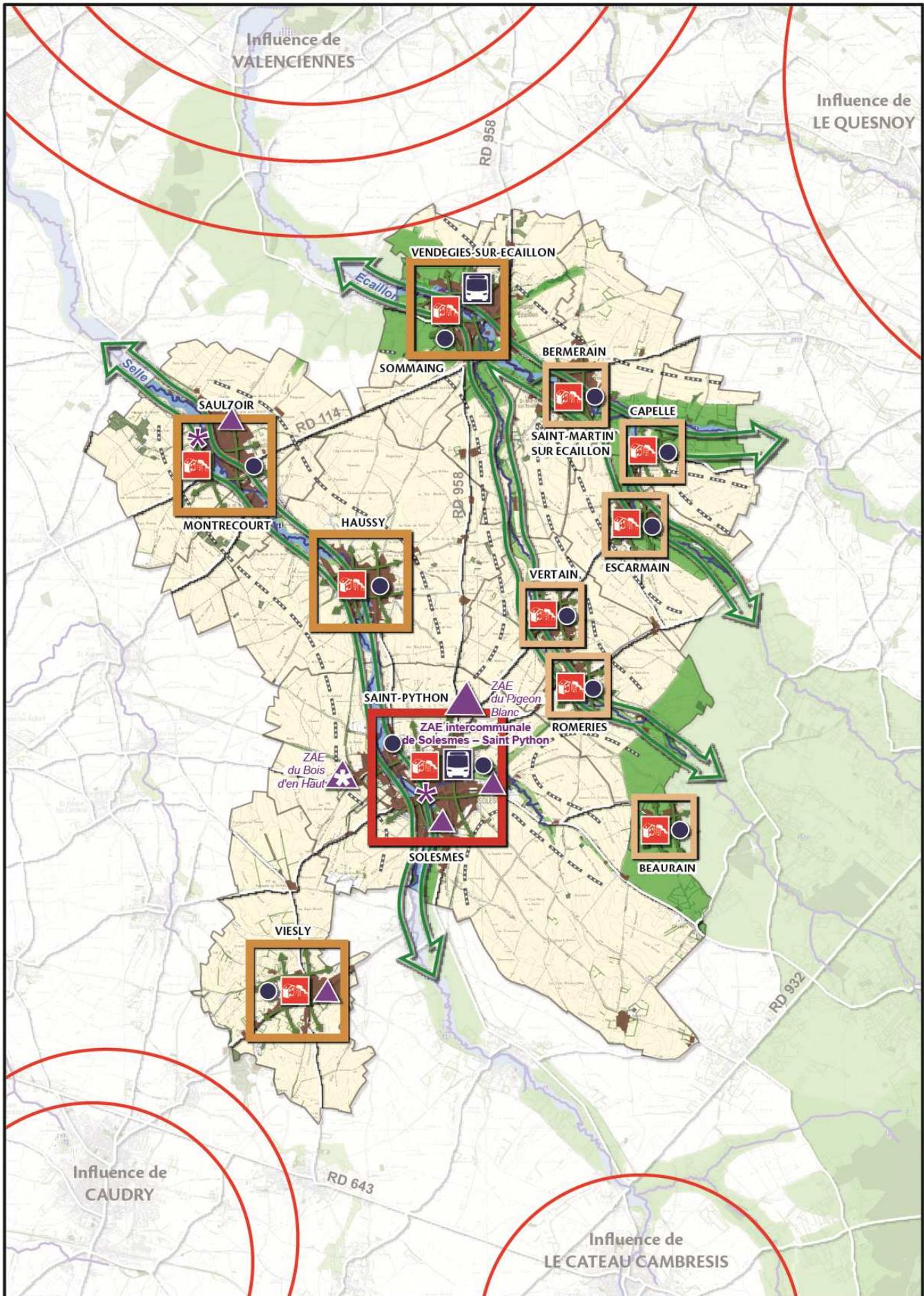
Malgré un potentiel naturel et culturel avéré, la CCPS ne bénéficie pas d'une offre d'hébergement et de restauration permettant de répondre aux attentes des bassins de vie et d'emplois limitrophes. De même, le nombre de flux journaliers d'actifs inciterait le développement de ces activités.

En outre, les activités présentes encouragent le développement d'une offre de courts séjours afin de répondre à un enjeu de diversification, en lien avec l'activité agricole et en particulier la filière équine.

Dans cette optique le PLUi veillera à permettre de répondre à cet enjeu de diversification par le biais de dispositions réglementaires (identification des bâtiments pouvant répondre à un changement de destination, ...).

- **Communiquer sur le territoire**

Dans le cadre de la stratégie adoptée en faveur de l'attractivité du territoire, la CCPS mettra en œuvre des actions de valorisation et de promotion du territoire. La mise en place d'une signalétique cohérente à l'échelon intercommunal, en réponse aux enjeux et prescriptions issues du Règlement local de publicité, sera un facteur de qualification et d'amélioration de l'accueil en Pays solesmois.



> RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE



Développer la promotion du territoire en prenant en compte la proximité des pôles majeurs externes et en valorisant ses qualités architecturales et paysagères



Permettre la reconquête de la trame bâtie en développant des actions de lutte contre la vacance et la précarité énergétique



Définir l'ambition démographique et diversifier l'offre de logement :

> Bourg centre



> Bourg secondaire



> Bourg de proximité



Veiller à une diversification de l'offre de logement en termes de typologies et modes d'accèsion



Moderniser et mettre à niveau l'offre d'équipements en veillant à définir une offre adaptée aux besoins actuels et futurs



Répondre aux besoins en termes de développement économique : par la définition de l'extension de la zone économique de Solesmes Saint Python



Par la prise en compte des zones artisanales de proximité



Conforter et adapter l'offre commerciale



Définir une offre adaptée au territoire en développant le Transport A la Demande et en veillant à sa promotion

> VEILLER A LA PRESERVATION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE



Protéger et préserver les qualités environnementales du territoire par la protection des espaces naturels de ZNIEFF de type 1 et 2 et des zones à dominante humide sur les vallées qui participent aux coeurs de nature et aux espaces naturels relais de la Trame Verte et Bleue



Protéger le maillage boisé et les éléments naturels présentant un intérêt paysager et participant à la lutte contre le ruissellement



Veiller à la qualité du réseau hydrographique par la préservation des vallées et des point de captage



S'appuyer sur le potentiel agricole en veillant à garantir ses possibilités d'évolution et de diversification



Prendre en compte la présence des risques en intégrant les orientations des PPRi de l'Ecaillon et de la Selle



Poursuivre les actions visant à lutter contre les phénomènes de ruissellement sur l'intégralité du territoire



Valoriser la découverte du secteur par le confortement des modes doux qui participent aussi au fonctionnement des territoires et par le développement d'une offre d'hébergement et de restauration